

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 96

présenté par

M. Decool, M. Hetzel, M. Darmanin, M. Sermier, M. Marc, M. Lazaro, M. Perrut, M. Cinieri,
Mme Grosskost, M. Vitel, Mme Genevard, M. Aubert, M. Salen, M. Lassalle, M. Moreau,
M. Gérard et M. Siré

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 30 par la phrase suivante :

« Cette réduction ne peut porter la durée du travail à moins de vingt-quatre heures hebdomadaires. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la durée du temps partiel qui a été portée à 24 h/semaine.